

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

DES BESOINS DE L'ÉGLISE EN PORTUGAL

Aux Evêques du Portugal.

LÉON XIII P. P.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Il Nous a été très agréable de recevoir le mois dernier Votre lettre collective par laquelle Vous manifestiez surtout que Vous aviez été heureux de connaître, Vous et Vos concitoyens, les pactes récents stipulés entre le Siège Apostolique et le royaume de Portugal, et que Vous Vous en réjouissiez comme d'une chose heureusement menée à terme et ne devant pas peu profiter au bien public. Ainsi que Vous l'avez compris, Nous avons eu tout particulièrement en vue dans cette affaire de conserver ce que, pour l'honneur du pouvoir, les Pontifes romains avaient conféré à Vos rois bien méritants du catholicisme, et, en même temps, de pourvoir à une meilleure constitution et aux avantages des intérêts chrétiens aux Indes. Ce but, Nous l'avons en partie atteint, semble-t-il, et en partie, Nous espérons le réaliser par la grâce et la bonté de Dieu. — C'est pourquoi, en considérant le très heureux événement dont Nous parlons, il est permis pour l'avenir, non seulement d'augurer, mais de nourrir l'espérance certaine que les intérêts chrétiens continueront de prospérer et de prendre même de jour en jour un plus grand développement dans Votre Portugal, pour le salut des affaires publiques.

Afin que le résultat réponde pleinement à l'attente, Nous voulons, Nous tout le premier, avec le secours de Dieu, y consacrer Nos soins. Nous serons sans doute puissamment aidé en cela par Votre prudence et Votre vigilance épiscopales, par le zèle et la vertu du clergé, par les bonnes dispositions du peuple portugais. Bien plus, dans une cause si noble et si salutaire, le concours des hommes qui dirigent les affaires publiques ne manquera pas, et Nous n'doutons point que, comme ils Nous ont prouvé naguère leur sagesse et leur équité, de même aussi ils ne veuillent continuer à Nous en

donner des preuves, d'autant plus que le zèle de la foi catholique et l'habitude de bien mériter de l'Eglise n'est pas chose rare ou nouvelle chez les Portugais, mais ancienne et depuis longtemps en honneur.

En effet, bien que le Portugal se trouve situé comme à l'extrémité de la péninsule Ibérique et qu'il se trouve renfermé dans d'étroites limites, cependant Vos rois, ce qui n'est certes pas peu méritoire, étendirent leur pouvoir en Afrique, en Asie, en Océanie, au point que le Portugal ne fût point inférieur aux plus grandes puissances, et que sur beaucoup il eût même le pas. — Mais où croit-on qu'ils aient puisé un courage qui fût à la hauteur de ces entreprises? C'est assurément, si l'on veut en juger selon la vérité, dans l'amour et le sentiment de la religion. En effet, dans leurs expéditions si pénibles et si périlleuses chez les nations inconnues et barbares, ils témoignaient le plus souvent une telle disposition d'esprit, qu'ils se dévouaient pour le Christ Notre-Seigneur, plutôt que pour leur gloire ou leur utilité personnelle, et qu'ils se montraient plus désireux d'implanter le christianisme que de propager leur empire. Auprès de l'image des plaies de Jésus-Christ, qui était la bannière populaire de la nation, vos ancêtres avaient accoutumé d'arborer la très sainte croix sur leurs trirèmes, dans les batailles, animés en cela d'un sentiment de vénération et à la fois de confiance, afin de montrer ainsi que leurs éclatantes victoires, dont la gloire dure encore, ils les remportaient non pas tant par la force des armes que par la vertu de cette même croix. — Cette piété resplendit surtout lorsque les rois de Portugal eurent à cœur de s'adjoindre, en les choisissant aussi parmi les nations étrangères, des hommes apostoliques prêts à marcher sur les traces de François-Xavier et qui, plus d'une fois, furent revêtus par les Pontifes romains du pouvoir de nonces apostoliques. C'a été la gloire toute spéciale et impérissable de Vos ancêtres, d'avoir porté les premiers la lumière de la foi chrétienne parmi les nations les plus reculées et, par cet insigne bienfait, d'avoir aussi souverainement bien mérité du Siège Apostolique. — Aussi, Nos prédécesseurs n'ont-ils jamais manqué de prodiguer à Votre nation les témoignages de leur satisfaction; il y en a la preuve éclatante dans les honneurs tout particuliers conférés à Vos rois. Pour ce qui est de Nous, toutes les fois que Nous considérons combien de grandes choses a pu accomplir un peuple relativement petit, Nous Nous sentons porté avec enthousiasme à proposer les Portugais comme un exemple de la force qui réside dans la religion et la piété, et en même temps, Nous éprouvons envers eux un vif sentiment de bienveillance mêlé d'admiration. C'est ainsi qu'il Nous semble Vous avoir prouvé récemment par le fait Notre affection paternelle, alors que, dans la solution de la controverse sur les affaires des Indes orientales, Nous en avons agi vis-à-vis du Portugal avec libéralité et bonté, autant que le devoir de Notre ministère le permettait. Et puisqu'il est juste de témoigner de part et d'autre une bonne volonté réciproque, Nous attendons beaucoup, à Notre tour de l'empressement et de la condescendance de ceux qui régissent la chose publique. Nous avons la

confiance que, non seulement ils mettront le plus grand soin à observer ce qui a été convenu, mais aussi qu'ils prêteront volontiers leurs concours à Nous aussi bien qu'à Vous, pour réparer les maux dont l'Eglise a souffert parmi Vous.

Certes, il ne s'agit pas de peu de chose, surtout si l'on considère la condition de Votre clergé et des Ordres religieux dont la ruine a rejailli, non seulement sur l'Eglise, mais sur la société civile elle-même, privée qu'elle s'est vue d'aides prudents et infatigables qui, par leur dévouement à moraliser le peuple, à élever la jeunesse, à créer aussi dans les colonies des institutions chrétiennes, auraient pu être d'une grande utilité, aujourd'hui surtout où l'on voit s'ouvrir un si vaste champ aux missions dans l'Afrique intérieure.

Si nous remontons à l'origine du mal, Nous pensons que l'impunité effrénée, si répandue au siècle dernier, en a été, sans doute, une cause, mais non pas la seule ni la principale. Elle envahit aussi, il est vrai, comme une contagion, les esprits de Vos concitoyens, et, par sa diffusion, elle cause de graves ruines. Ils semblent être néanmoins plus dans le vrai ceux qui estiment que les plus grands maux furent causés par les factions des partis politiques, par les discordes intestines et les troubles des séditions populaires. En effet, nulle force ne put éteindre, aucun artifice ne put ébranler le sentiment religieux des Portugais et leur antique fidélité au Pontificat Romain. Au milieu même du bouleversement des affaires publiques, ç'a toujours été la persuasion du peuple que l'alliance et la concorde de l'Etat avec l'Eglise est le principe suprême avec lequel il faut gouverner les nations chrétiennes, et c'est pour cela que le lien sacré de l'unité religieuse est non seulement resté intact parmi Vous, mais a même fourni, de par l'autorité et la sanction des lois, la base de la constitution politique. Ces choses si chères et agréables à rappeler, prouvent que la condition du catholicisme peut être facilement et de beaucoup améliorée, en employant les remèdes opportuns. Il existe, en effet, de bons germes qui, s'ils se développent, grâce à la constance des esprits et à la concorde des cœurs, produiront l'abondance des fruits désirés.

Quant à ceux qui ont en main le pouvoir et dont l'œuvre est si nécessaire pour faire cesser les inconvénients dont souffre l'Eglise, ils comprendront aisément que, de même que l'honneur de la nation portugaise atteignit un si vif éclat par la vertu bienfaisante de la religion catholique, de même aussi il n'y a qu'une voie à suivre pour éliminer les causes du mal, et c'est d'administrer constamment la chose publique sous les auspices et l'inspiration de cette même religion. C'est par là que le gouvernement de l'Etat se trouvera en harmonie avec le génie, les mœurs et les désirs du peuple. En effet, la profession de foi catholique constitue la religion publique et légitime du royaume de Portugal; et, par conséquent, rien de plus naturel qu'elle ait pour défense la sauvegarde des lois et le pouvoir des magistrats, et qu'elle soit entourée publiquement de tous les secours voulus pour en assurer l'inviolabilité, la stabilité et la gloire. Au reste, la liberté et l'action propre appartiennent

légitimement au pouvoir politique aussi bien qu'au pouvoir ecclésiastique, et tout le monde doit être persuadé, comme le prouve, d'ailleurs, l'expérience quotidienne, qu'il s'en faut tellement que l'Eglise combatte par une rivalité envieuse le pouvoir civil, qu'elle offre, au contraire, à celui-ci de nombreux et importants secours pour assurer le salut des citoyens et la tranquillité publique.

De leur côté, ceux qui sont revêtus de l'autorité sacrée doivent agir de telle sorte, dans tous les actes de leur ministère, que les gouvernants comprennent qu'ils peuvent et doivent se fier pleinement à eux et qu'ils se persuadent n'avoir aucun motif de maintenir des lois qu'il est de l'intérêt de l'Eglise de voir abolies. Ce qui, le plus souvent, donne lieu aux soupçons et à la méfiance, ce sont les querelles des partis politiques, comme l'expérience vous l'a assez prouvé. Or, le premier et suprême devoir des catholiques et, notamment, du clergé, c'est de ne jamais professer, de ne jamais entreprendre quoi que ce soit qui s'écarte de la foi ou du respect envers l'Eglise ou qui soit incompatible avec la conservation de ses droits. Au demeurant, quoiqu'il soit libre à chacun d'avoir sa propre opinion sur les affaires purement politiques, pourvu qu'elle ne répugne pas à la religion et à la justice, et bien qu'il soit permis à chacun de soutenir son opinion et d'une manière honnête et légitime, vous savez cependant, Vénérables Frères, combien pernicieuse est l'erreur de ceux, s'il en est chez Vous, qui ne distinguent pas assez les affaires sacrées des affaires civiles et qui font servir le nom de la religion à patronner les partis politiques.

En employant donc la prudence et la modération voulues, non seulement il n'y aura plus lieu à suspicion, mais on verra aussi s'affermir cette concorde des catholiques que Nous désirons si ardemment. Que si, par le passé, il a été difficile de l'obtenir, ça été parce que beaucoup, se montrant plus tenaces peut-être dans leurs opinions qu'il ne le faudrait, ont cru ne devoir se désister en rien ni pour aucun motif de l'attachement à leur parti. Or, bien qu'on ne puisse réprouver cet attachement lorsqu'il reste dans de certaines limites, il n'en est pas moins vrai qu'il s'oppose grandement à la réalisation de cette concorde suprême si désirable.

Il vous appartient, Vénérables Frères, de consacrer toute l'efficacité de votre sollicitude et de votre action diligente, afin que, une fois tous les obstacles prudemment écartés, vous réalisiez l'union salubre des esprits. Cela vous sera d'autant plus aisé si, dans une affaire de si haute importance, vous mettez la main à l'œuvre, non pas séparément, mais en y faisant converger vos efforts communs. A cet effet, il semble principalement opportun qu'il s'établisse entre Vous une communauté et une association de conseils, pour que Vous ayez une même manière d'agir. Quant au choix de ces conseils et à l'adoption des moyens les plus aptes à atteindre le but, il ne Vous sera pas difficile d'être éclairés, si Vous prenez pour règle ce qui a été déjà exposé et prescrit dans les affaires de ce genre par le Siège Apostolique, notamment par Nos Lettres Encycliques sur la constitution chrétienne des Etats.

Au reste, Nous n'examinerons pas ici en détail toutes les choses

qui réclament un remède adapté, d'autant plus que Vous les connaissez à fond, Vénérables Frères, Vous que la gravité des maux touche de plus près et plus qu'aucun autre. Nous n'énumérerons pas non plus tous les points qui requièrent l'action opportune du pouvoir civil afin qu'il soit pourvu, selon la justice, aux intérêts catholiques. Du moment, en effet, qu'on ne peut douter ni de Nos sentiment paternels ni de Votre respect pour les lois civiles, il est permis d'espérer que les gouvernants estimeront à son juste prix la disposition de Notre volonté et de la vôtre, et qu'ils s'efforceront de replacer l'Eglise, affligée pour tant de motifs, dans la condition voulue de liberté et de dignité. En ce qui Nous concerne, Nous Nous montrerons toujours et entièrement disposé à traiter les affaires ecclésiastiques et à régler d'un commun accord ce qui paraîtra le plus opportun, prêt à accepter de bon cœur les conditions honnêtes et justes.

Il est, par ailleurs, des inconvénients, et non, certes, de peu d'importance, auxquels votre zèle, Vénérables Frères, doit particulièrement remédier. A cette catégorie, appartient en premier lieu le petit nombre de prêtres, provenant surtout de ce que, dans plusieurs localités et pendant un assez long intervalle de temps, on a même manqué de Séminaires pour l'éducation du clergé. Il en est résulté souvent que l'on n'a pourvu qu'avec peine et d'une manière incomplète à l'instruction chrétienne du peuple et à l'administration des sacrements. Mais maintenant, puisque, par un bienfait de la divine Providence, chaque diocèse est pourvu de son Séminaire, et que là où ils n'ont pas encore été rouverts, ils le seront prochainement, comme Nous l'espérons et le désirons, le moyen est tout prêt pour renforcer les rangs du clergé, pourvu que la discipline des élèves des Séminaires soit réglée de la manière qui convient. Nous comptons pleinement, à cette fin, sur Votre prudence et Votre sagesse, bien connues de Nous, mais pour que Nos conseils sur ce point ne Vous fassent pas défaut, réfléchissez sur ce que Nous avons écrit naguère à ce même sujet aux Vénérables Frères les évêques de Hongrie.

« Deux choses sont surtout nécessaires dans l'éducation des » clercs, la doctrine pour la culture de l'esprit; la vertu pour la per- » fection de l'âme. Aux classes d'humanités dans lesquelles on a » l'habitude de former la jeunesse, il faut ajouter les sciences sacrées » et canoniques, en ayant soin que la doctrine en ces matières soit » saine, absolument irréprochable; pleinement d'accord avec les » enseignements de l'Eglise, surtout en ces temps-ci, en un mot, » excellents par la solidité et l'ampleur, *afin que le prêtre soit puis-* » *sant à exhorter..... et qu'il puisse redresser ceux qui contredisent la* » *doctrine.* — La sainteté de la vie, sans laquelle la science enfle et » ne produit rien de solide, comprend, non seulement des mœurs » honnêtes et intègres, mais aussi cet ensemble de vertus sacerdo- » tales qui fait que les bons prêtres soient l'image de Jésus-Christ, » le Prêtre suprême et éternel..... Que Vos soins et Vos préoccupa- » tions vis-à-vis des Séminaires veillent surtout sur ce point : faites » en sorte que l'enseignement des lettres et des sciences soit confié

» à des hommes choisis, chez lesquels la sûreté de la doctrine soit
 » unie à l'excellence de la conduite, afin que, dans une affaire de
 » si haute importance, Vous puissiez à bon droit avoir confiance en
 » eux. Choisissez les préfets de discipline, les directeurs spirituels,
 » parmi ceux qui l'emportent sur les autres par le don de prudence
 » et de conseil, ainsi que par l'expérience ; que la règle de la vie
 » commune soit combinée de telle sorte, par Votre autorité, que,
 » non seulement les élèves ne manquent jamais en quoi que ce soit
 » aux devoirs de la piété, mais qu'ils soient munis aussi de tous les
 » secours dont la piété elle-même s'alimente, et que, par des exer-
 » cices adaptés, ils soient stimulés aux progrès quotidiens dans la
 » voie des vertus sacerdotales. »

Votre vigilance doit ensuite se porter tout spécialement et avec le plus grand soin sur les prêtres, afin que, plus le nombre des ouvriers évangéliques est réduit, plus aussi ils redoublent d'efforts pour cultiver la vigne du Seigneur. Cette parole de l'Évangile : *la moisson est abondante*, paraît s'appliquer à Vous en toute vérité, car les populations portugaises ont toujours accoutumé d'aimer ardemment la religion et de la pratiquer volontiers et avec ferveur, lorsqu'ils voient les prêtres, leurs maîtres, ornés de vertus et doués de doctrine. Aussi l'œuvre du clergé sera-t-elle admirablement profitable en se consacrant avec la dignité et le zèle voulus à instruire le peuple et spécialement la jeunesse. Mais, pour inspirer aux hommes et entretenir en eux l'amour de la vertu, il est prouvé que les exemples sont surtout efficaces ; que tous ceux donc qui remplissent les fonctions sacerdotales s'efforcent, non seulement d'agir en sorte qu'on ne puisse surprendre en eux rien de contraire au devoir et à la condition de leur ministère, mais aussi d'exceller par la sainteté des mœurs et de la vie, *comme le flambeau placé sur le candélabre, afin d'éclairer tous ceux qui se trouvent dans la maison.*

Enfin, le troisième point sur lequel il faut que se portent Vos soins assidus concerne les choses qui sont destinées à la publication, soit journallement, soit à époques fixes. Vous connaissez bien les temps présents. Vénérables Frères : d'un côté, les hommes sont animés d'une avidité insatiable de lire ; de l'autre, un torrent de mauvais écrits se répand en toute licence ; et c'est à peine si l'on peut évaluer quels ravages il en résulte pour l'honnêteté des mœurs, quel détriment en est produit pour l'intégrité de la religion. Persévérez donc, comme Vous le faites, à exhorter, à avertir par tous les moyens et sous toutes les formes en Votre pouvoir, afin de détourner les hommes de ces gouffres de corruption et pour les amener aux sources salutaires. Il sera très utile à cet effet que, par Vos soins et sous Votre conduite, on publie des journaux qui, au poison répandu de toutes parts, opposent un remède opportun, en prenant la défense de la vérité, de la vertu et de la religion. Pour ce qui est de ceux qui, dans un très noble et très saint propos, unissent l'art d'écrire à l'amour et au zèle des intérêts catholiques, qu'ils se souviennent constamment, s'ils veulent que leurs travaux soient féconds et louables sous tous les rapports, de ce que l'on requiert de ceux qui combattent pour la meilleure des causes. Il faut

qu'en écrivant ils emploient avec le plus grand soin la modération, la prudence et surtout cette charité qui est la mère ou la compagne de toutes les vertus. Or, Vous voyez combien est contraire à la charité la tendance à soupçonner à la légère ou la témérité à lancer des accusations. D'où l'on voit combien ils en agissent mal et injustement ceux qui, afin de soutenir un parti politique, n'hésitent pas à accuser les autres de foi catholique suspecte, pour cela seul qu'ils appartiennent à un parti politique différent, comme si l'honneur de la profession du catholicisme était nécessairement uni à tel ou tel parti politique.

Les choses qui viennent de former l'objet de Nos avertissements ou de Nos ordres, Nous les confions à Votre autorité, à laquelle doivent respect et soumission tous ceux à qui Vous êtes préposés, surtout les prêtres qui, dans toute leur vie privée ou publique, soit qu'ils remplissent les fonctions du ministère sacré, soit qu'ils s'adonnent à l'enseignement dans les lycées, ne cessent jamais de relever du pouvoir des évêques. C'est aux prêtres qu'il appartient d'inviter les autres par leur propre exemple aussi bien à pratiquer toutes les vertus qu'à prêter à l'autorité épiscopale l'obéissance et le respect qui lui sont dus.

Afin que tout cela donne l'heureux résultat désiré, invoquons le secours céleste, et, d'abord, recourons à la source intarissable de la grâce divine, le Cœur très saint de notre Sauveur Jésus-Christ, dont le culte spécial et antique est chez Vous en vigueur. Implorons la protection de Marie Immaculée Mère de Dieu, du patronage spécial de laquelle s'honore le royaume du Portugal, comme aussi de Votre sainte reine Elisabeth et des saints martyrs qui, dès les premiers temps de l'Eglise, ont établi ou propagé le christianisme en Portugal, au prix de leur sang.

Et maintenant, en témoignage de Notre bienveillance et comme gage des grâces célestes, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la Bénédiction Apostolique à Vous, au clergé et à tout Votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 14 septembre 1886, en la neuvième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

SS. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

DE ECCLESIAE LUSITANÆ NECESSITATIBUS

Ad Lusitanæ Episcopos.

LEO P. P. XIII

*Venerabiles Fratres,
Salutem et apostolicam benedictionem.*

PERGRATA NOBIS accidit communis epistola vestra, quam su periore mense accepimus, quæque illud maxime testabatur, vos civesque vestros libentibus animis cognovisse novissima Apostolicæ Sedis cum regno Lusitano pacta conventa, de iisque lætari, velut de re bene gesta ac bono publico non minimum profutura. — Omnino, quod vos perspexistis, illud Nobis fuit in universo hoc negotio propositum, ut ea ad dignitatem imperii conservarentur, quæ regibus vestris de catholico nomine meritis Pontifices romani contulerant. unaque meliori constitutioni commodisque rei Indorum christianæ consuleretur. Quod quidem propositum partim videmur consecuti, partim confidimus Dei munere beneficioque consecuturos. — Quamobrem intuentibus animo optatissimum, de quo loquimur, eventum, prospicere licet in posterum, nec ominari solum, sed plane spem certam concipere, futurum ut christianum nomen in Lusitania vestra ad communium rerum salutem florere pergat, et majora in dies incrementa capiat

Cui spei ut ad plenum respondeat exitus, Nos profecto primi omnium, ita Deus adsit propitius, dabimus operam. Plurimum vero adjumenti in prudentia vigilantiaque vestra episcopali, in solertia et virtute Cleri, in voluntate populi Lusitani, sine ulla dubitatione reperiemus. Immo in causa tam nobili tamque fructuosa nec partes desiderabuntur virorum qui rem publicam gerunt : de quibus minime dubitamus, quin Nobis sapientiam

et æquitatem suam, sicut nuperrime probavere, ita probare reliquo tempore velint : multo magis quod catholicæ fidei studium beneque de Ecclesia merendi consuetudo non est apud Lusitanos inusitata aut recens, sed pervetus diuque celebrata.

Etenim quamquam est Lusitania velut ad extremitatem sita peninsulæ Ibericæ, eademque angustioribus limitibus circumscribitur, tamen reges vestri, quæ laus est non exigua, imperii fines in Africam, in Asiam, in Oceaniam protulerunt, ut ex ipsis præstantioribus gentibus nulli Lusitania cederet, multas antecelleret. — Sed virtutem horum inceptorum magnitudini parem unde putandi sunt quæsisisse? Scilicet, si recte dijudicari velit, ex amore sensuque religionis. In iis enim ad ignotas et barbaras gentes laboriosis periculosisque expeditionibus, sic animo affectos constat plerumque fuisse, ut Christo Domino prius inservirent, quam vel utilitati vel gloriæ, serendi christiani nominis, quam propagandi imperii sui cupidiores. Una cum expressa imagine vulnerum JESU CHRISTI, quod erat populare gentis vexillum, præferre majores vestri Crucem sacrosanctam in triremibus, in acie, venerabundi simul ac fidentes consueverant, ut non tam armorum quam Crucis ipsius præsidio nobiles victorias, quarum gloria permansit, videantur adepti. — Quæ pietas tunc maxime enituit, cum Lusitaniæ reges viros apostolicos exteris quoque gentibus arcessitos studiose conquirebant, Francisci Xaverii vestigiis ingressuros, eosdemque non semel a romanis Pontificibus Nuntiorum Apostolicorum auctos potestate. Singularis hæc fuit nec unquam interitura majorum vestrorum laus, quod in remotissimas gentes fidei christianæ lumen principes invexerint, eoque insigni beneficio Sedem quoque Apostolicam sibi egregie demeruerint. — Nec unquam sane Decessores Nostri destiterunt, quominus grati animi significationes genti vestræ exhiberent; cujus rei præclarum sunt argumentum decora singularia in reges collata. Ad nos quod spectat, quoties reputamus quam magna gesserit populus non ita magnus, gestit animus exemplum a Lusitanis petere, quanta vis religionis pietatisque sit: simulque Nostra vehementius excitatur mixta admiratione benevolentia. Ita sane: paternam vobis caritatem vel nuperrime re videmur probavisse: quandoquidem in componenda de rebus Indiæ orientalis controversia, Nos quidem, quantum officii Nostri ratio patiebatur, liberaliter cum Lusitania egimus atque indulgenter. Quoniamque rectum est parem voluntatem accipere et reddere, idcirco plurimum de studio facilitateque gubernatorum rei publicæ Nobismetipsis pollicemur.

Fore nimirum confidimus, non solum ut curam summam de iis adhibeant quæ pacta sunt, sed operam Nobiscum pariter ac vobiscum libentes conferant ad ea, quæ istic Ecclesia accepit detrimenta sarcienda.

Sunt hæc sane haud levia, præsertim si conditio spectetur Cleri vestri, et Ordinum religiosorum; quorum clades non in Ecclesiam solum, sed in ipsam civitatem redundavit, quæ sibi sensit ereptos adjuutores prudentes et strenuos, quorum opera informandis populi moribus, instituendæ juventuti, ipsis etiam coloniis ad christiana instituta fingendis, non mediocri usui esse potuisset, hodie maximi, cum tam late patentem sacris expeditionibus campum in Africa interiore videamus.

Quod si ad ipsas malorum origines animum advertamus, impietatis libidinem, quæ superiore sæculo tantopere invaluit, neque unicam, neque præcipuam causam arbitramur fuisse. Pervasit illa quidem, velut contagione morbi, vestrorum etiam animos, incusuque suo graves ruinas traxit: nihilominus non ii videntur longe a vero discedere qui majorem perniciem censent allatam a politicarum partium factionibus, intestinis discordiis, popularium seditionum procellis. Etenim religionis laudem et antiquam Lusitanorum erga romanum Pontificatum fidem nulla vis extinguere, nullæ artes labefactare potuerunt. In mediis etiam vestræ reipublicæ tempestatibus, populi semper iudicium fuit, fœdus concordiamque regnorum cum Ecclesia maximum esse principium, quo christianas regi oporteat civitates: eamque ob causam sanctum religiosæ unitatis vinculum non modo permansit incolumæ, sed præbuit, auctoritate nutuque legum, constitutioni politicæ fundamentum. Quæ sane lætabilia et ad commemorandum jucunda, ostendunt rei catholicæ statum, idoneis remediis adhibitis, non difficulter fieri posse longe meliorem. Vigent enim bona semina; quæ si constantia animorum concordiaque voluntatum adoleverint, optatorum fructuum copiam submittent.

Hi vero qui cum imperio præsent, quorum tam necessaria est opera ad Ecclesiæ incommoda sananda, facile intelligent, quæmadmodum Lusitanum nomen ad tantum gloriæ fastigium catholicæ religionis virtute beneficioque pervenit, ita unam esse viam tollendis malorum causis expeditam, si ejusdem religionis ductu auspiciisque res publica constanter administretur. Quo facto, cum ingenio, cum moribus, cum voluntate populi futura est gubernatio rei publicæ congruens. Continet enim catholica professio publicam regni Lusitani legitimamque religionem; proptereaque omnino consentaneum est, tutela legum ac magistratum potestate esse defensam, præsidiisque omnibus ad incolumitatem, ad perennitatem, ad decus, publice munitam.

Politicae perinde atque ecclesiasticae potestati sua legitime constet et libertas et actio, omnibusque sit persuasum, quod res ipsa quotidiano experimento confirmat, tantum abesse ut invidiosa aemulatione adversetur Ecclesia potestati civili, ut huic plurima et maxima ad salutem civium tranquillitatemque publicam adjumenta suppeditet.

Ex altera parte ii qui sacra auctoritate pollent, quaecumque pro munere suo acturi sunt, sic agant ut ipsis plane fidere se posse ac debere rectores civitatis intelligant, nec ullam sibi oblatam causam putent retinendarum fortasse legum, quas interest Ecclesiae non retineri. Suspiciandi diffidendi locum plerumque praebet politicarum concertatio partium: idque vos satis experiendo cognovistis. Profecto catholicorum hominum et nominatim Clericorum primum maximumque officium est, nihil unquam nec re suspicere, nec opinione profiteri, quod ab obsequio fideve Ecclesiae dissentiat, aut cum conservatione jurium ejus consistere non possit. Quamvis autem fas cuique sit suum de rebus mere politicis iudicium, modo ne religioni justitiaeque repugnet, honeste legitimeque tueri, tamen videtis, Venerabiles Fratres, perniciosum errorem eorum, si qui sunt, qui rem sacram remque civilem non satis secernant, religionisque nomen ad politicarum partium trahant patrocinium.

Igitur prudentia ac moderatione adhibita, non solum nullus erit suspicionibus locus, verum etiam firmiter consistet illa catholicorum vehementer a Nobis expetita consensus. Quae si antea difficilior ad impetrandum fuit, ea de causa fuit, quod nimis multi plus forsitan, quam par esset, tenaces sententiae suae, nihil unquam nullaque ratione a studio partium suarum recedendum putaverunt. Quae quidem studia, tametsi intra certos fines improbari nequeant, adeptionem tamen supremam illius atque optatissimae conjunctionis valde impediunt.

Vestrum itaque erit, Venerabiles Fratres, omnem industriae diligentiaeque vim illuc intendere ut, prudenter amotis quaecumque obstare videantur, salutarem concordiam animorum concilietis. Idque commodius ex sententia succedet, si in re tanti momenti non disiuncte, sed collatis in unum curis, manum operi admoveveritis. Quamobrem opportuna in primis videtur communicatio et societas consiliorum inter vos, ut agendi ratio similis existat. Quinam vero consiliorum delectus sit habendus, quid proposito conducat aptius, haud aegre dispicietis si vobis ob oculos veluti normam proposueritis quae identidem ab Apostolica Sede de hujusmodi negotiis declarata ac praescripta sunt, maxime vero litteras Nostras Encyclicas de constitutione christiana reipublicae.

Ceterum non omnia singulatim persequemur, quae idoneum

remedium desiderant, præsertim cum ea sint exploratiora vobis, Venerabiles Fratres, quos incommodorum vis proxime et præ ceteris urget. Similiter nec ea enumerabimus, quæ tempestivam civilis potestatis operam postulant, ut rei catholicæ, quo modo æquum est, consulatur. Cum enim nec de paterno animo Nostro, nec de vestro legibus civilibus obsequio dubitare queant, rectum est confidere, fore ut gubernatores civitatis justo pretio æstiment propensionem Nostræ itemque vestræ voluntatis, Ecclesiamque, multis causis afflictam, in libertatis dignitatisque debitum gradum restituendam curent. Nos autem, quod est partium Nostrarum, paratissimo semper animo futuri sumus agere communique consensu statuere de negotiis ecclesiasticis quod maxime opportunum videatur, honestas et æquas condiciones libenter accepturi.

Quædam alioqui sunt, eaque non parvi momenti, quibus nominatim debet industria vestra, Venerabiles Fratres, mederi. Ejusmodi in primis est paucitas sacerdotum, ex eo maxime profecta, quod pluribus locis, nec brevi annorum intervallo vel ipsa Seminaria alumni sacrorum instituendis desiderata sunt. Hac de causa sæpe vel christianæ institutioni multitudinis, vel sacramentorum administrationi vix ægreque consultum. Nunc vero, quoniam divinæ providentiæ beneficio in Diocesis singulis sua sunt Clericorum seminaria, et ubi nondum restituta sunt, brevi, uti speramus et cupimus, restituentur, supplendi collegia sacerdotum in promptu est ratio, si modo disciplina alumnorum ea, qua decet, ratione constituta sit. Quam ad rem plane confidimus cognita Nobis prudentia sapientiaque vestra : sed tamen ne consilium Nostrum in hoc genere desideretis, dicta vobismetipsis putatote, quæ ad venerabiles fratres Hungariæ Episcopos paulo ante in causa simili perscripsimus. « Omnino in instituendis » clericis sunt duæ res necessariae, doctrina ad cultum mentis, » virtus ad perfectionem animi. Ad eas humanitatis artes, quibus » adolescens ætas informari solet, adjungendæ disciplinæ sacræ » et canonicæ, cauto ut earum doctrina rerum sana sit, usque- » quaque incorrupta, cum Ecclesiæ documentis penitus con- » sentiens, hisque maxime temporibus, vi et ubertate præstans, » *ut potens sit exhortari.... et eos, qui contradicunt, arguere.* » Vitæ sanctitas, qua dempta, inflat scientia, non ædificat, com- » plectitur non solum probos honestosque mores, sed eum » quoque virtutum sacerdotalium chorum, unde illa existit, quæ » efficit sacerdotes bonos, similitudo JESU CHRISTI, summi et » æterni Sacerdotis.... In iis (seminariis) maxime evigilent » curæ et cogitationes vestræ : efficite, ut litteris disciplinisque

» tradendis lecti viri præficiantur, in quibus doctrinæ sanitas
 » cum innocentia morum conjuncta sit, ut in re tanti momenti
 » eis confidere jure optimo possitis. Rectores disciplinæ, magis-
 » tros pietatis eligite prudentia, consilio, rerum usu præ ceteris
 » commendatos; communisque vitæ ratio, auctoritate vestra,
 » sic temperetur, ut non modo nihil unquam alumni offendant
 » pietati contrarium, sed abundant adjumentis omnibus, quibus
 » alitur pietas: aptisque exercitationibus incitentur ad sacerdo-
 » talium virtutum quotidianos progressus. »

Deinde vero vigilantia vestra debet maxima et singularis esse in presbyteros, ut quo minor est operariorum numerus, eo sese impertiant in excolenda vinea Domini alacriores. Illud ex Evangelio *mensis quidem multa* vere de vobis usurpari videtur posse, propterea quod religiosam institutionem semper Lusitani homines adamare consueverunt, eademque cupide et libenter excipiunt, si in sacerdotibus, magistris suis, ornamenta virtutum doctrinæque laudem inesse perspexerint. Itaque mirum quantum profutura Cleri est opera in erudiendis popularibus suis, maxime adolescentibus, digne studioseque posita. Sed ad pariendum alendumque in hominibus amorem virtutis, exploratum est valere maxime exempla: proptereaque curent, quotquot in muneribus sacerdotalibus versantur, non solum ne quid in ipsis deprehendatur ab officio institutoque ordinis sui dissentiens, sed ut morum vitæque sanctitate emineant, *tanquam lucerna super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt.*

Tertium denique genus, in quo curas vestras oportet assidue versari, earum rerum est quæ, mandatæ litteris, in singulos dies, aut statis temporibus in lucem prodire solent. Nostis tempora, Venerabiles Fratres: ex altera parte rapiuntur homines inexplebili cupiditate legendi; ex altera ingens prave scriptorum colluvio licenter effunditur: quibus causis vix dici potest, quanta labe honestati morum, quanta religionis incolumitati quotidie ruina impendat. Itaque hortando, monendo, omni qua potestis ope et ratione perseverate, ut facitis, ab istiusmodi corruptis fontibus homines revocare, ad salubres haustus adducere. Plurimum juverit, si cura ductuque vestro diaria publicentur, quæ malis venenis undecumque oblati opportune medeantur, suscepto veritatis, virtutis, religionis patrocinio. Et quod ad eos pertinet, qui scribendi artem cum amore studioque rei catholicæ honestissimo sanctissimoque proposito jungunt, si labores suos vere volunt esse fructuosos et usquequaque laudabiles, constanter meminerint quid ab eis requiratur, qui pro causa optima dimicant. Scilicet in scribendo summa cum cura adhibeant necesse est

moderationem, prudentiam, maximeque eam, quæ vel mater vel comes est virtutum reliquarum, caritatem. Fraternæ vero caritati videtis quam si contraria suspicandi levitas, criminandi temeritas. Ex quo intellegitur, vitiose et injuste facturos, qui favent uni parti politicæ, si crimen suspectæ fidei catholicæ aliis inferre non dubitent, hac una de causa quod sunt ex altera parte, perinde ac catholicæ professionis laus cum his illisve partibus politicis necessitate copuletur.

Hæc, quæ hactenus vel monuimus vel præcepimus, auctoritati vestræ commendata sint; quam quidem vereri, et cui subesse necesse est universos, quibus præestis, præcipue vero sacerdotes, qui in omni vita cum privata, tum publica, sive in muneribus sacri ordinis versentur, sive magisterium in Lyceis exercent, in Episcoporum potestate esse nunquam desinunt: iidemque quemadmodum ad omne decus virtutis, ita ad obtemperationem et obsequium, quod auctoritati episcopali tribuere oportet, debent vel exemplo suo vocare ceteros.

Quo autem omnia ex voto ac prospere cedant, cœlestem opem deprecemur; in primisque perennem illum divinæ gratiæ fontem adcamus Cor sanctissimum Servatoris nostri **JESU CHRISTI**, cujus viget apud vos religio præcipua et vetus. Patrocina imploremus Immaculatæ Dei Genitricis Mariæ, cujus singulari tutela Lusitanum regnum gloriatur: item Elisabethæ vestræ, feminarum regiarum sanctissimæ, sanctorumque martyrum, qui vel a primis Ecclesiæ temporibus profuso sanguine rem christianam in Lusitania constituerunt vel auxerunt.

Interea testem benevolentiae Nostræ et cœlestium donorum auspicem, Benedictionem Apostolicam Vobis et Clero populoque vestro universo peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XIV septembris anno **MCCCCLXXXVI**, Pontificatus Nostri nono.

LEO PP. XIII.